

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 janvier 2008

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Ordonnance n° 08/003 du 09 janvier 2008 portant
implantation d'une Cour Militaire Opérationnelle**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 156 alinéa 1^{er} ;

Vu la Loi n° 023/2002 du 18 novembre 2002 portant Code Judiciaire Militaire, spécialement en ses articles 18 et 19 ;

Vu les exigences des opérations militaires dans la Province du Nord-Kivu ;

Sur proposition conjointe du Ministre de la Justice et Droits Humains et du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

O R D O N N E

Article 1^{er} :

Il est implanté une Cour Militaire Opérationnelle pour accompagner les unités des Forces Armées de la République Démocratique du Congo en opération dans la Province du Nord-Kivu.

Article 2 :

La Cour Militaire Opérationnelle a son siège dans la localité où est établi le Quartier général du commandement opérationnel.

Article 3 :

Le Ministre de la Justice et Droits Humains et le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 janvier 2008

Joseph KABILA KABANGE

Antoine GIZENGA
Premier Ministre
